



Thorigny-sur-Marne, 9 juillet 2026

ARRÊTÉ N°2026/1707

(prolongation de l'arrêté 2026/1625)

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE THIERS - RUE DE CLAYE (RD418) – RUE DE CHAALIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,

Vu le code Pénal,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de la voirie départementale,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,

Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : prolongation de l'arrêté N°2026/1625 jusqu'au vendredi 31 juillet 2026 .

ARTICLE 2 : Du lundi 8 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026 de 8H00-17H00, afin de permettre à VEOLIA, d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable , pour le compte du SMAEP, rue Thiers – rue de Claye (RD418) et rue de Chaalis, il y a lieu de réglementer la circulation dans lesdites rues.

ARTICLE 3 : Durant cette période, le stationnement sera interdit y compris la nuit et les week ends, au droit des travaux au fur et à mesure de leurs avancements , sur l'ensemble du chantier, mais autorisé aux véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement de ces travaux seront mis en fourrière sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 5 : Durant cette période :

- La rue Thiers sera barrée, sauf aux riverains, aux heures de chantier (8h00-17h00) et à l'avancement du chantier mobil . Elle sera en double sens exceptionnellement uniquement aux riverains, et accessible depuis le rue de Chaalis ou de la rue de Claye, et sera réouverte en dehors des heures travaillées.
- La rue de Claye, travaux uniquement sur trottoir, présence d' hommes trafic équipés de piquets K10 pour la régularisation des véhicules.
- La rue de Chaalis , blocage temporaire (angle rue de Chaalis à l'angle rue Thiers) lors du raccordement.

ARTICLE 6 : Les véhicules de collecte devront passer avant 8h00.

En cas d'extrême urgence l'entreprise mettra en œuvre tous les moyens pour permettre l'accès des secours et de police

ARTICLE 7 : La circulation des piétons sera maintenue. L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons, une déviation sera mise en place par VEOLIA, au besoin. Les fouilles seront protégées par un barriérage. Si celles-ci devaient rester ouvertes plus d'une journée, elles devront être protégées par un pontage adapté.

ARTICLE 8 : La réfection définitive devra être réalisée au plus tard le **vendredi 31 juillet 2026**.

ARTICLE 9 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par l'entreprise en charge des travaux. La signalisation sera actualisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux afin de simplifier la circulation des usagers, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être, par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 12 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, le SIETREM, Transdev, ART Villenoy et Torcy, VEOLIA - VALYO, SMAEP

Certifié exécutoire par Monsieur le Conseiller Délégué

Compte tenu de la publication le

Le Conseiller Délégué,



Olivier THIESSON



10 JUL. 2026

Le Conseiller Délégué aux Travaux, la voirie et la Circulation,



Olivier THIESSON

